



DIRECTION  
DU COMMERCE

## **Appel à candidatures**

### **Pour un marché à la brocante quartier de la Cité**

**En perspective de la passation d'une Convention d'occupation privative du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre l'occupant et la Ville de Limoges.**

#### **Objet de la publicité**

La ville souhaite autoriser l'occupation du domaine public, sous forme de convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de 7 à 8 éditions d'un marché à la brocante pour les professionnels dans le quartier de la cathédrale entre mars et octobre, le deuxième dimanche du mois. Les horaires proposés sont de 7h à 19h00.

Une brocante sur deux journées ouverte aux particuliers pourra aussi être proposée.

L'organisation de ce marché à la brocante historique répond à l'attente de la population et au souhait pour la Ville de Limoges, d'animer et de faire vivre le quartier de la cathédrale.

Une restauration pourra être envisagée sur site en complémentarité avec les cafés restaurants situés dans le secteur.

L'objectif sera de conclure une convention d'occupation du domaine publique en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'occupant sera autorisé à percevoir auprès des usagers brocanteurs un prix destiné à sa rémunération ainsi que toutes recettes liées à son activité.

#### **Redevances**

L'occupant versera à la Ville de Limoges une redevance fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 1 700€ par marché.

### **Durée de la convention**

La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Les missions de l'occupant**

- l'organisation du marché dans diverses rues du quartier de la cathédrale, définies précisément dans le plan joint, et promotion du marché conçu comme une opération d'animation du quartier,
- ouverture de ce marché aux seuls professionnels en priorité,
- ce marché se déroulera conformément aux dispositions relatives au négoce d'antiquités et de brocante,
- recherche d'exposants professionnels du négoce d'antiquités et de brocante ;
- vérification des capacités professionnelles des demandeurs, les formalités de réservation et d'inscription ;
- l'organisation du marché et l'attribution des emplacements dans le respect du principe d'égalité et de transparence ;
- la mise en place d'une politique de communication, à destination du grand public et des riverains, de cette manifestation ;
- la perception des droits auprès des étalagistes ;
- l'entretien des emplacements à l'issue de chaque marché ;
- la remise à la collectivité, dans la semaine suivant le marché, d'un rapport sur son déroulement, le nombre de participants, les superficies occupées et le montant des tarifs appliqués
- la promotion et le rayonnement de la manifestation et de la Ville d'une certaine manière en utilisant les supports adéquats ;
- Mise en sécurité du site à la charge de l'occupant dont les mesures spécifiques du plan Vigipirate ;
- Fournir chaque fin d'année un rapport annuel d'activités et un bilan comptable.

### **Biens mobiliers à disposition de l'occupant**

Pour l'occupation du domaine public, l'occupant utilisera les biens et équipements d'exploitation nécessaires à son fonctionnement, le périmètre autorisé étant défini en annexe 3.

La collectivité mettra à disposition de l'occupant des barrières et des panneaux de signalisation (annexe 1 et 2).

L'occupant devra mettre en place en amont et lors de la manifestation :

- Le barriérage pour délimiter le domaine public occupé ;
- La signalisation dans les délais et conditions prescrites par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire). Les arrêtés

correspondants seront transmis à l'occupant par la collectivité au minimum 1 mois avant chaque marché ;

- Les barrières seront positionnées par la collectivité par groupe la semaine précédant la manifestation. Elles devront être positionnées dans les mêmes conditions par l'occupant après la fin de la manifestation, et seront récupérées au cours de la semaine suivante par la collectivité. Les panneaux de signalisation listés **en annexe 2** au cahier des charges seront fournis à l'occupant après notification de la convention.

### **Engagements de la Ville de Limoges**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'occupant les barrières et panneaux de signalisation nécessaires au bon déroulement du marché.

La Ville relaiera la communication sur le marché sur ses panneaux numériques et réseaux sociaux et le magazine municipal en fonction de l'actualité.

La Ville s'engage à honorer tous les frais liés à la fourniture d'énergie électrique.

### **Pièces à fournir**

- Un projet de règlement intérieur fixant les principales dispositions relatives au fonctionnement du marché avec régime d'inscription, horaires d'accès, règles de discipline pour les usagers, modalités d'information et tarifs appliqués. Ce règlement sera annexé à la convention d'occupation du domaine public ;
- Les tarifs envisagés pour les professionnels brocanteurs ;
- Une présentation de l'entité souhaitant occuper le domaine public (statuts, expériences, membres du bureau, motivations ...).

### **Critères d'attribution retenus pour la sélection du candidat :**

Les critères principaux retenus seront :

- l'expérience du candidat et sa connaissance des professionnels brocanteurs,
- sa capacité à mobiliser les brocanteurs pour ce marché à la brocante.

---

### **Merci d'adresser les réponses pour le 21 octobre 2019 à midi à l'attention de :**

- Catherine LAROUDIE, Chef de service autorisations et animations commerciales  
Direction du Commerce  
64 av. Georges Dumas – 87 031 Limoges
  - Ou par voie électronique : [catherine.laroudie@limoges.fr](mailto:catherine.laroudie@limoges.fr) ou [commerce@limoges.fr](mailto:commerce@limoges.fr)
-